

Club-enfants Les Marmottes

Règlement intérieur Eté 2022

1) Présentation

Le présent règlement intérieur a pour but de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement du Club-enfants Les Marmottes.

Le Club-enfants est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle est soumise à des législations et des réglementations spécifiques, celles de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et celles de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

2) Accueil

Le Club-enfants Les Marmottes accueille les enfants de 4 à 17 ans. Aucune dérogation n'est possible si l'enfant n'a pas l'âge requis.

Le Club est ouvert du lundi au vendredi (y compris les jours fériés) et fermé le week-end.

Les horaires d'ouverture sont :

- De 9h à 12h et de 14h à 17h en cas d'activité en ½ journée.
- De 9h à 17h en cas d'inscription à la journée.
- Certaines activités peuvent être programmées en soirée (horaires variables).

Pour ne pas perturber les activités du groupe, des créneaux d'arrivée et de départ sont définis :

L'arrivée :

- De 9h00 à 09h10 le matin (sauf si l'activité nécessite une arrivée à 9h00)
- De 14h00 à 14h10 l'après-midi.

Le départ :

- De 11h50 à 12h00 le matin
- De 16h50 à 17h00 l'après-midi

3) Inscriptions

Cartes semaine : Les inscriptions se font à l'avance en utilisant le bulletin de réservation disponibles sur le site internet du Club (www.clublesmarmottes.com), ou le dimanche au Club.

Inscriptions occasionnelles (Il se peut qu'il n'y ait plus de disponibilité pour les créneaux demandé) :

- Le dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h au Club (pour la semaine à venir)
- Du lundi au jeudi de 16h à 18h au Club les Marmottes (la veille pour le lendemain).

4) Admission

Lors du premier accueil de votre enfant, il faut :

- Déclarer les éventuels problèmes de santé.
- Fournir un protocole d'accueil individualisé (PAI) s'il y en a un.
- Remplir la fiche d'inscription avec entre autres les autorisations de soin et de sortie.

5) Les repas

Si les enfants sont inscrits à la journée, les parents fournissent un pique-nique pour le midi. En cas de camp sous tente ou de veillée, c'est le Club qui fournit les repas du soir et les petits déjeuners. Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un menu spécifique. Les pique-niques du midi restent à la charge des parents.

6) Prix des services

Le prix des services est fixé en application de la délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont affichés au Club-enfants Les Marmottes. Ils sont aussi disponibles sur le site internet du Club.

Le règlement de la prestation peut se faire par carte bancaire, chèques vacances, chèque bancaire ou espèces.

Si un enfant est absent pour raison médicale et que cela peut modifier le tarif, la facturation est adaptée selon le temps de présence réel de l'enfant, sous réserve que la famille remette un certificat médical dans les 48h00.

7) Santé, bien-être

Le personnel du Club-enfants n'est pas habilité à administrer un traitement médical, hormis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Lorsqu'un enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, l'employé chargé de l'accueil dispose du pouvoir d'appréciation pour le rendre directement à la personne qui l'accompagne. La famille pourra être rappelée dans la journée pour les mêmes raisons.

Les parents doivent fournir à leur enfant un équipement en adéquation avec l'activité. Cela comprend entre autres crème solaire, lunettes de soleil, chapeau ou casquette, bonnes chaussures, gourde ou bouteille d'eau, vêtement pour la pluie ou le froid si nécessaire...

8) Responsabilité et sécurité

La présence physique dans les locaux du Club des parents (ou de la personne chargée de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Tout dommage causé par un enfant à un tiers met en cause la responsabilité de ses parents. Les parents doivent avoir souscrit une assurance extra-scolaire couvrant les dommages causés aux tiers du fait de leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, l'enfant est remis au SAMU ou aux pompiers. Le personnel prévient aussitôt les responsables légaux, qui s'engagent à être joignables par téléphone quand leur enfant est au Club.

Le Club-enfant décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Durant leur temps de présence au Club, les enfants peuvent être photographiés. Conformément à l'article 9 du code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est demandée aux parents pour la diffusion de ces photos.

9) Covid-19

L'accueil des enfants se fera conformément au dernier protocole en date fourni par le gouvernement.